

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
67170



@ : mairie.donnenheim@orane.fr  
☎ : 09 62 51 07 08

# ARRÊTE N°7/2024

Portant réglementation de la circulation

sur la rue Principale D758

-

Traversée de DONNENHEIM

-----

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
- ⇒ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- ⇒ **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
- ⇒ **VU** la demande de travaux de l'entreprise SIGNATURE située 1b, rue Forlen 67 118 GEISPOLSHHEIM agissant pour le compte de la Communauté de Communes de Haguenau ;
- ⇒ **VU** la nécessité de reprendre le marquage de sécurité routière le long de la rue Principale RD758 ;

**CONSIDERANT** la nature de travaux à réaliser,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera perturbée sur la rue Principale sur une période allant du lundi 23 septembre au vendredi 4 octobre 2024.

**Article 2 :** La société SIGNATURE prend à sa charge la mise en œuvre de la signalisation réglementaire (panneaux indiquant la présence de travaux). Elle organisera un alternat de la circulation sur la RD géré par piquets K10. La société SIGNATURE prendra également toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de son personnel intervenant sur le site. L'entreprise assurera la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement des véhicules le long de la route principale RD758 sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h durant les opérations de traçage. L'entreprise prendra soin de mettre en place les panneaux "vitesse limitée à 30 km/h" à proximité des panneaux d'entrée de l'agglomération

**Article 5 :** le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier de traçage.

**Article 6** : La société SIGNATURE est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 7** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société SIGNATURE.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.I.S. 67
- SIGNATURE
- CAH
- CeA

Fait à Donnenheim, le 16 septembre 2024

Le Maire,

  
Stéphan SCHISSELE

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Donnenheim, Bas-Rhin. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DONNENHEIM' at the top and 'BAS-RHIN' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Stéphan SCHISSELE' is printed in a bold, sans-serif font.